

Extrait d'acte de décès

Allocation de soutien familial (ASF) : enfant non reconnu

Mis à jour le 03 avril 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

L'allocation de soutien familial (Asf) est versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) à la personne qui élève seule son enfant non reconnu par l'autre parent.

Qui est concerné ?

Pour avoir droit à l'Asf vous devez :

- vivre seul(e),
- résider en France (particuliers) ,
- avoir au moins 1 enfant à charge (particuliers) qui n'a pas été reconnu par l'autre parent.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

A noter

Rappel : l'ASF est supprimée si vous vivez en couple.

Démarche

* **Cas 1** : Cas général (Caf)

Vous devez remplir et envoyer à votre Caf les formulaires cerfa n°12038*02 (demande d'Asf) et n°11423*06 (déclaration de situation) accompagnés d'un extrait de l'acte de naissance de votre enfant daté de moins de 3 mois.

Formulaire : Demande d'allocation de soutien familial (ASF) (particuliers)

* **Cas 2** : Régime agricole (MSA)

Vous devez remplir et envoyer à votre MSA les formulaires cerfa n°12038*02 (demande

d'Asf) et n°11423*06 (déclaration de situation) accompagnés d'un extrait de l'acte de naissance de votre enfant daté de moins de 3 mois.

Formulaire : Demande d'allocation de soutien familial (ASF) (particuliers)

Montant

Le montant de l'Asf s'élève à 109,65 € par mois et par enfant.

Services et formulaires en ligne

- **Demande d'allocation de soutien familial (ASF)**
 - Formulaire - Cerfa n°12038*02 - N°S7136c
- **Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne**
 - Téléservice
- **MSA Particuliers en ligne**
 - Téléservice
- **Allocations et prestations familiales - Déclaration de situation et/ou ressources**
 - Formulaire - Cerfa n°11423*06 et 10397*18 - N°S7103 j et S7123 j
- **Simulateur de droits aux aides sociales (Mes-aides)**
 - Module de calcul

Voir aussi...

- **Action aux fins de subsides en l'absence de filiation paternelle**

(particuliers)

Où s'adresser ?

Références

- Code de la sécurité sociale : articles L523-1 à L523-3
- Code de la sécurité sociale : articles R523-1 à R523-8
- Circulaire interministérielle n° DSS/SD2B/2017/97 du 21 mars 2017 relative à la revalorisation des prestations familiales servies en métropole au 1er avril 2017



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-deces?publication=F33645>